

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 673717 NB INC.	Numéro de permis 2006009	Date d'inspection Le 01 avril 2025	
Nom de l'établissement La p'tite garderie de Ste. Anne		Numéro de téléphone (506) 866-2045	
Adresse 7554 134 Route Sainte-Anne-de-Kent NB E4S 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	08 avr. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la MAQ a constaté qu'un éducateur avait complété seulement 8 heures de perfectionnement. Celui-ci a indiqué avoir débuté un cours de 45 heures sur le thème du jeu extérieur, commencé à la mi-novembre. Il a précisé que quelques heures avaient été complétées avant la fin de la période de renouvellement, à la fin novembre. La MAQ lui a expliqué qu'une preuve devra être fournie afin que ces heures puissent être comptabilisées.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	08 avr. 2025	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la MAQ a constaté qu'une vérification auprès du ministère du Développement social était expirée pour un employé. La MAQ en a informé l'exploitante, qui a immédiatement rempli une nouvelle demande et l'a envoyée à Développement social. Une fois la nouvelle vérification reçue, la vérification pourra être transmise à la MAQ par courriel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	08 avr. 2025	
Commentaires : Sur les 9 dossiers d'enfants vérifiés, 1 dossier ne contenait pas le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille. La MAQ rappelle que chaque dossier d'enfant doit inclure ces informations.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	01 avr. 2025	01 avr. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, la MAQ a observé la présence de batteries dans une armoire non verrouillée. La MAQ a demandé à l'exploitante de les retirer, puisque l'armoire ne pouvait pas être sécurisée par un verrou. L'exploitante a immédiatement retiré les batteries.</p> <p>La MAQ a également constaté la présence de produits nettoyants et toxiques dans des armoires de la cuisine, dont la porte n'était pas verrouillée. Elle a alors demandé à un membre du personnel éducatif de verrouiller la porte, ce qui a été fait immédiatement. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>La mentore en assurance de la qualité est sur place pour effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio a été respecté tout au long de la visite.</p> <p>Lors de l'inspection, la mentore en assurance de qualité a observé les enfants jouer librement à l'intérieur, prendre leur collation, participer à la causerie, manger le dîner et faire la sieste.</p>
--

original signé par
Stephanie Hickey

Le 01 avril 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Amanda Hébert

Le 01 avril 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date